



## **Plan régional d'effectifs médicaux (PREM) de Laval 2022**

Trousse d'information à l'intention des médecins omnipraticiens

Une publication de :

**Centre d'expertise de gestion de la 1<sup>re</sup> ligne médicale  
Pour le Département régional de médecine générale  
Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval**

800, boulevard Chomedey, Tour A  
Laval (Québec) H7V 3Y4  
Téléphone : 450 978-2121, poste 32018  
Site Internet : [www.lavalensante.com](http://www.lavalensante.com)

Document révisé le

30 juillet 2022

**Rédaction**

Docteure Pauline Couture, médecin-conseil

**Édition**

Madame Elizabeth Boutin, chargée de projet  
Centre d'expertise de gestion de la 1<sup>re</sup> ligne médicale

**Secrétariat**

Madame Sylvie Morin, attachée de direction

Le présent document est disponible à l'adresse suivante : <https://www.lavalensante.com/a-propos-de-nous/departement-regional-de-medecine-generale-drmg/>

Ce document peut être reproduit ou téléchargé pour une utilisation personnelle ou publique à des fins non commerciales, à la condition d'en mentionner la source. Veuillez communiquer avec nous avant l'utilisation par courriel à [drmg.cissslaval@ssss.gouv.qc.ca](mailto:drmg.cissslaval@ssss.gouv.qc.ca).

Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>1</b>
<b>BESOINS EN EFFECTIFS MÉDICAUX</b> .....	<b>3</b>
<b>DÉFINITION D'UN PREM ET D'UN PEM</b> .....	<b>5</b>
<b>DEMANDE D'OBTENTION D'UN AVIS DE CONFORMITÉ AU PREM</b> .....	<b>7</b>
ÉTAPES DU PROCESSUS D'OBTENTION D'UN AVIS DE CONFORMITÉ .....	7
PROCESSUS DE SÉLECTION .....	9
ACCEPTATION/DÉSISTEMENT .....	10
DÉLAI D'INSTALLATION .....	10
RÉVOCATION D'UN AVIS DE CONFORMITÉ.....	10
MOBILITÉ INTRARÉGIONALE.....	10
ACTIVITÉS DE SANTÉ PUBLIQUE, DÉPANNAGE ET INSTANCES À VOCATIONS RÉGIONALES .....	11
MESURES D'EXCEPTION .....	11
EXERCICE DURANT LA RÉSIDENCE ( <i>MOONLIGHT</i> ) .....	11
MÉDECINS NON PARTICIPANTS AU RÉGIME PUBLIC.....	12
PRATIQUE SANS AVIS DE CONFORMITÉ .....	12
<b>INTERVENANTS ET LEUR RÔLE</b> .....	<b>13</b>
DRMG : DÉPARTEMENT RÉGIONAL DE MÉDECINE FAMILIALE.....	13
COMITÉ PARITAIRE PREM : COMITÉ CONJOINT MSSS-FMOQ .....	13
COGEM : COMITÉ DE GESTION DES EFFECTIFS MÉDICAUX COMPOSÉ DE MEMBRES DU MSSS ET DE LA FMOQ .....	13
<b>NUMÉRO DE PERMIS D'EXERCICE</b> .....	<b>14</b>
<b>INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE</b> .....	<b>14</b>
<b>ANNEXE 1 : COORDONNÉES UTILES</b> .....	<b>16</b>

## PRÉAMBULE

Tous les médecins de famille qui exercent dans le cadre du régime d'assurance maladie du Québec sont soumis à l'Entente particulière relative au respect des plans régionaux d'effectifs médicaux (PREM).

Le présent document fait référence aux nouvelles règles de gestion des PREM en médecine générale 2021 élaborées par le Comité de gestion des effectifs médicaux MSSS-FMOQ en médecine générale (COGEM). Vous y trouverez toute l'information nécessaire concernant les démarches à entreprendre.

Dans un premier temps, nous vous présentons les besoins en omnipratique pour la région de Laval ainsi que la définition d'un plan régional d'effectifs médicaux (PREM) et d'un plan d'effectifs médicaux (PEM).

Par la suite, vous trouverez toutes les informations relatives à la façon d'adresser une demande de PREM ainsi qu'à la procédure de sélection lorsque le nombre de demandes excède celui des postes octroyés au PREM par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Selon l'*Entente particulière relative au respect des plans régionaux d'effectifs médicaux* (n° 53) ([EP-PREM \[n° 53\]](#)), tout médecin qui exerce dans le cadre de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) doit obtenir un avis de conformité au PREM auprès du Département régional de médecine générale (DRMG) de la région de pratique visée.

L'obtention de l'avis de conformité au PREM implique un engagement du médecin à maintenir la majorité de sa pratique, soit 55 % et plus du total de ses journées de facturation, sur une base annuelle, dans un sous-territoire de cette région (MSSS, 2016).

Enfin, nous profitons de l'occasion pour vous mentionner que tous les médecins nouveaux facturants sont tenus de pratiquer des heures d'activités médicales particulières (AMP). À cet effet, nous vous encourageons à consulter notre guide sur les AMP de la région de Laval mis à jour annuellement et disponible sur notre site Internet.

**IMPORTANT****Mise en vigueur du PREM**

La date de mise en vigueur du PREM est le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année. Le PREM se termine le 30 novembre de l'année suivante. Dans certains cas, le DRMG peut délivrer des avis de conformité jusqu'au 15 janvier de l'année suivante pour le PREM finissant le 30 novembre.

Aucun avis de conformité à un PREM ne peut être émis avant le 1<sup>er</sup> décembre.

Certaines régions font l'objet de conditions particulières de pratique. Nous vous invitons à consulter le [Guide de gestion des plans d'effectifs médicaux en médecine de famille 2021-2022](#) préparé par le COGEM ou à contacter la FMOQ.

**Les équivalences**

Une journée de pratique est définie comme étant une journée de facturation de plus de 523 \$ dans le territoire.

Une demi-journée est définie comme étant une facturation comprise entre 261,50 \$ et 523 \$.

L'année est comprise entre le 1<sup>er</sup> mars et le 28 ou le 29 février de l'année suivante.

Advenant que le médecin commence à pratiquer après le 1<sup>er</sup> mars, un calcul au prorata sera fait pour la première année de pratique.

Chaque médecin peut obtenir son profil de journées facturées en consultant le portail dédié aux professionnels sur le site de la RAMQ.



## BESOINS EN EFFECTIFS MÉDICAUX

En juin de chaque année, le MSSS communique le nombre des nouvelles places disponibles au PREM en omnipratique pour chacune des régions du Québec. Le DRMG de Laval détermine par la suite les secteurs prioritaires de recrutement, en collaboration avec le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval. Ces priorités sont ensuite envoyées au Comité de gestion des effectifs médicaux (COGEM) pour avis et entérinées par le ministre. Elles sont déposées au MSSS qui les affichera sur son site Internet à partir du 1<sup>er</sup> août pour les établissements et au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre pour les cabinets médicaux. Elles sont également affichées sur le site Internet du DRMG de Laval au cours de l'été.

Ces priorités détermineront les critères de sélection des candidats si les demandes excèdent le nombre de places permises.

Pour connaître les besoins en omnipratique de la région, nous vous invitons à consulter le site Internet du MSSS ([MSSS - PREM](#)).

Il vous est également possible de communiquer avec le DRMG de Laval aux coordonnées suivantes :

**Madame Sylvie Morin**

☎ 450 978-2121, poste 32018

✉ [drmg.ciSSLaval@ssss.gouv.qc.ca](mailto:drmg.ciSSLaval@ssss.gouv.qc.ca)

Pour toute information supplémentaire en lien avec les postes en établissement (PEM), n'hésitez pas à communiquer avec les personnes ressources du CISSS de Laval (voir [annexe 1](#)).

### Le statut du médecin

#### Nouveau facturant (NF)

Médecin commençant sa pratique ou n'ayant pas accumulé 200 jours de facturation avec une rémunération d'au moins 523 \$ par jour dans la région du PREM (jours de pratique reconnus RAMQ).

#### Mobilité interrégionale (MIR)

Médecin en pratique au Québec ayant accumulé plus de 200 jours de facturation cumulant 500 \$/jour auprès de la RAMQ.

#### Médecins de plus de 20 ans de pratique

Ces médecins peuvent s'installer dans la région de leur choix, même au-delà du PREM. Ils ne sont pas soumis aux sous-régions.

### **Médecins exerçant à l'extérieur du Québec**

Pour les médecins ayant obtenu leur permis de pratique après le 1<sup>er</sup> juillet 2004 et n'ayant jamais pratiqué au Québec ou y ayant pratiqué moins de 200 jours reconnus RAMQ.

Ces médecins peuvent revenir dans un poste MIR sous certaines conditions après approbation du COGEM.

Pour les médecins ayant à leur actif plus de 200 jours reconnus RAMQ (facturation minimale de 500 \$/jour) : voir les modalités MIR.

Pour les médecins ayant plus de 20 ans de pratique, ceux-ci sont soumis aux mêmes règles que les plus de 20 ans réguliers.

### **Médecins titulaires de permis restrictifs**

Il existe trois types de permis restrictif, soit « professeur », « clinicien » et « Arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) ».

Pour appliquer sur un poste PREM, ces médecins doivent avoir soit un permis de pratique en règle au Québec, soit une preuve d'une date de stage.

Les règles peuvent légèrement diverger pour les médecins parrainés ou non parrainés. Voir le [\*Guide de gestion des plans d'effectifs médicaux en médecine de famille 2021-2022\*](#) pour de plus amples renseignements.

### **Diplômés hors Canada et États-Unis (DHCEU)**

Ces médecins sont traités comme des nouveaux facturants.

Pour certains d'entre eux qui sont signataires d'un contrat avec le MSSS, des modalités particulières sont présentes. Voir le [\*Guide de gestion des plans d'effectifs médicaux en médecine de famille 2021-2022\*](#).

### **Médecins militaires**

Ces médecins peuvent s'installer en surplus des PREM avec l'autorisation du COGEM dans des secteurs d'activités reconnus comme des AMP.

Les médecins cumulant moins de 20 ans de pratique sont soumis aux règles des cibles sous-territoriales identifiées par le DRMG. Voir le [\*Guide de gestion des plans d'effectifs médicaux en médecine de famille 2021-2022\*](#).



## DÉFINITION D'UN PREM ET D'UN PEM

### PREM : Plan régional d'effectifs médicaux

Le PREM comprend tous les médecins qui effectuent plus de 55 % du total de leurs journées de facturation dans un sous-territoire de la région où ils détiennent leurs avis de conformité.

Il est bonifié chaque année par l'objectif régional de croissance signifié par le MSSS en termes de nouveaux facturants et de mobilités interrégionales. Chaque année, le PREM s'étend du 1<sup>er</sup> décembre au 30 novembre de l'année suivante.

La région de Laval est divisée en deux sous-territoires.

Sous-territoires de la région Laval
Regroupement des territoires du CLSC Sainte-Rose-de-Laval et Chomedey ( <b>Ouest</b> )
Regroupement des territoires du CLSC Duvernay et Pont-Viau ( <b>Est</b> )

Au 30 novembre de chaque année, un gel des avis de conformité au PREM est en vigueur. Seuls les nouveaux postes autorisés par le MSSS peuvent s'ajouter au nombre d'effectifs en place au 30 novembre de chaque année. Le nombre d'ajouts autorisés varie d'une année à l'autre pour chacune des régions.

### PEM : Plan d'effectifs médicaux (en établissement)

Le PEM en médecine de famille est constitué de tous les médecins omnipraticiens qui détiennent des privilèges d'exercice dans un établissement. Les privilèges d'exercice accordés par l'établissement dans ses installations permettent de diriger les médecins de famille vers les secteurs d'activité où les besoins sont à pourvoir.

Il peut comprendre des médecins exerçant à l'intérieur de la région (détenant une nomination au PREM) ou provenant d'une autre région.

Chaque établissement compte un nombre déterminé de postes à son PEM, qui varie, entre autres, en fonction des services à la population qu'il doit assurer. Ces postes sont déterminés, au palier régional et ministériel, selon des principes d'équité intra et interrégionaux.



**IMPORTANT**

- ▶ Les recrutements autorisés au PREM d'une région ne sont pas liés aux postes du PEM d'un établissement.
- ▶ L'avis de conformité au PREM est octroyé au médecin de famille par le chef du DRMG d'une région (*Entente particulière PREM – EP 53*).
- ▶ Pour ce qui est du PEM, le poste en établissement ne peut être confirmé que suivant la recommandation du DRMG et l'approbation du MSSS. Une fois cette autorisation obtenue, la nomination du médecin et l'octroi des privilèges sont entérinés par le conseil d'administration de l'établissement suivant les recommandations du Comité d'examen des titres siégeant sous l'égide du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP).

**PEMU : Plan d'effectifs médicaux universitaires**

Des postes sont réservés à des nouveaux facturants pour combler des besoins académiques prioritaires. Les candidats sur ces postes réservés doivent avoir été sélectionnés par la directrice ou le directeur du département de médecine familiale de la faculté de médecine concernée. Tout candidat sélectionné sur un poste académique doit faire les démarches nécessaires pour obtenir un avis de conformité au PREM de la région concernée.



## DEMANDE D'OBTENTION D'UN AVIS DE CONFORMITÉ AU PREM

### Étapes du processus d'obtention d'un avis de conformité

Les candidats désirant soumettre une demande d'avis de conformité au PREM d'une région devront faire parvenir leur demande au MSSS **entre le 15 octobre et le 31 octobre de chaque année**. Toute demande reçue après le 31 octobre sera traitée à la fin du processus, soit après le 1<sup>er</sup> avril de l'année suivant celle de l'application du PREM.

Les demandes doivent être remplies et soumises **en ligne** sur le site Internet du MSSS, section des professionnels ([Avis de conformité aux PREM en médecin de famille](#)).

Le candidat doit faire le choix de trois régions.

Le MSSS fera parvenir un accusé de réception, par écrit, à chaque candidat.

Si vous avez des questions ou si vous croyez avoir fait une erreur sur l'application en ligne, veuillez écrire le détail de la correction à apporter à l'adresse suivante :

#### Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec

✉ [application\\_prem@msss.gouv.qc.ca](mailto:application_prem@msss.gouv.qc.ca)

Toutes les demandes reçues entre le 15 et le 30 octobre seront réputées avoir été reçues le 31 octobre et seront traitées à l'intérieur des deux tours.

Toutes les demandes reçues après le 31 octobre seront envoyées aux DRMG dont les places au PREM ne sont pas comblées, après la fin des deux tours. Ces demandes seront considérées selon leur date de réception au MSSS. Cette demande d'avis de conformité au PREM sera traitée sur la base du *premier arrivé, premier servi*.

#### IMPORTANT

- ▶ Les demandes au PREM doivent parvenir au MSSS entre le 15 et le 31 octobre de chaque année pour avoir accès aux deux premiers tours.
- ▶ Une candidature ne sera pas considérée si elle parvient avant le 15 octobre.
- ▶ Toute candidature envoyée après le 31 octobre sera traitée après le deuxième tour selon leur date de réception au MSSS, selon un principe de *premier arrivé, premier servi*.

## Dates importantes du processus à retenir

	Premier tour	Deuxième tour	Remarques
<b>Dates</b>	1 <sup>er</sup> novembre au 30 décembre	21 janvier au 31 mars	
<b>Caractéristiques</b>	Premier choix du candidat	Deuxième choix du candidat	Au deuxième tour, si PREM complet pour le deuxième choix, le troisième choix du candidat est pris en compte.
<b>Acheminement des dossiers au DRMG</b>	Au plus tard le 11 novembre	Au plus tard le 2 février	Les DRMG sont informés des postulants par le MSSS
<b>Entrevues par le DRMG</b>	Au plus tard le 20 décembre	Au plus tard le 19 février	Si le nombre de demandes est inférieur ou égal au nombre de postes, les avis de conformités sont délivrés sans entrevue.
<b>Réponse écrite de la décision du DRMG au candidat</b>	20 décembre au 10 janvier	Au plus tard le 5 mars	La réponse peut : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. confirmer le territoire du premier choix.</li> <li>2. proposer un PREM dans un autre territoire de la région.</li> <li>3. informer du refus de la candidature.</li> </ol>
<b>Réponse du candidat sur l'acceptation ou non du poste</b>	Au plus tard le 20 janvier	Au plus tard le 15 mars	L'absence de réponse de la part du candidat à <b>l'intérieur des 10 jours impartis</b> constitue un refus et sera traité comme tel
<b>Avis du DRMG au MSSS et RAMQ</b>	Au plus tard le 28 janvier	Au plus tard le 17 mars	Le DRMG informe le MSSS et la RAMQ sur le nom des candidats acceptés, le nom des candidats non sélectionnés et le nom des candidats ayant refusé.
<b>MSSS transmet les avis de conformité au DRMG</b>	28 janvier au 2 février	24 au 31 mars	
<b>Réception des avis de conformité signés des deux parties par le MSSS</b>	Au plus tard le 2 février	Au plus tard le 31 mars	

## Processus de sélection

Un processus s'applique seulement si le nombre de demandes excède le nombre de places au PREM.

### Les principes suivants sont appliqués :

Formation d'un comité de sélection selon les règles du Guide de gestion des plans d'effectifs médicaux en médecine de famille 2021-2022.

Les critères de sélection se limitent aux compétences du DRMG :

- ▶ liens avec les éléments du PROS;
- ▶ lien avec l'application du PREM;
- ▶ liens avec les besoins de comblement des AMP.

Tous les candidats sont rencontrés (en personne ou par vidéoconférence).

Aucune lettre de recommandation des cliniques ne peut être considérée.

### Les objectifs de l'entrevue

Apprécier :

- ▶ le niveau de connaissance du réseau de la santé;
- ▶ la connaissance des particularités régionales;
- ▶ la démarche effectuée par le candidat;
- ▶ la raison du choix demandé;
- ▶ l'expérience pertinente;
- ▶ le cheminement de carrière;
- ▶ les réalisations;
- ▶ les défis;
- ▶ les objectifs;
- ▶ les stages effectués;
- ▶ la personnalité, les capacités et le comportement du candidat par le biais de mises en situation.

Recueillir :

- ▶ les intentions en lien avec les intérêts professionnels;
- ▶ les activités envisagées.

Fournir :

- ▶ les informations pertinentes sur la région;
- ▶ les réponses aux questions du candidat.

## Acceptation/désistement

Un candidat qui accepte un avis de conformité est retiré du processus.

Un candidat qui refuse un avis de conformité continue le processus.

Un candidat qui néglige de répondre dans les dix jours impartis est réputé avoir refusé l'avis de conformité et continue le processus.

Un candidat qui a accepté un avis de conformité puis se désiste par la suite doit déposer une nouvelle demande qui sera traitée à partir du 1<sup>er</sup> avril selon les modalités déjà énoncées.

## Délai d'installation

Le candidat ayant un avis de conformité au PREM d'une région a un **délai de douze mois suivant la date de réception de sa demande d'obtention d'avis de conformité par le MSSS pour s'installer.**

De façon exceptionnelle, un candidat peut demander un report de son début de pratique pour une période maximale de six mois. Il appartient au DRMG d'accepter ou de refuser cette demande.

Le Comité paritaire peut aussi intervenir pour toute question relative au délai d'installation.

## Révocation d'un avis de conformité

Le DRMG peut révoquer un avis de conformité au PREM pour les raisons suivantes :

Absence de réponse d'acceptation écrite du candidat dans les dix jours impartis;

Non installation du médecin dans les délais prévus.

Il en avise alors le comité paritaire.

Le DRMG peut aussi demander au Comité paritaire de révoquer un avis de conformité dans des situations exceptionnelles. Il doit alors :

Aviser le médecin par écrit qu'il saisira le comité paritaire de cette question;

Informers le médecin que ce dernier peut présenter ses observations au Comité paritaire dans les 30 jours qui suivent l'envoi de l'avis.

Le Comité paritaire statuera sur la demande de révocation et transmettra sa décision au DRMG et au médecin concerné.

## Mobilité intrarégionale

Le candidat qui répond aux critères de MIR, qui détient un PREM dans un territoire et qui désire changer de territoire, mais demeurer dans la même région que son PREM doit :

Soumettre une demande d'avis de conformité au PREM auprès du DRMG;

S'assurer qu'un poste MIR est disponible dans le sous-territoire de son choix.

La place libérée dans le sous-territoire peut alors faire l'objet d'un recrutement.

Le médecin doit avoir commencé sa pratique pour être éligible à cette mesure. Si le médecin a moins de 200 jours de pratique reconnus RAMQ, il doit alors postuler pour un poste de nouveau facturant.

## Activités de Santé publique, dépannage et instances à vocations régionales

Se référer au Guide de gestion des plans d'effectifs médicaux en médecine de famille 2021-2022. Ces activités sont considérées comme des cas particuliers.

### Mesures d'exception

Les mesures d'exception, comme les exemptions de pénalité et les dérogations au PREM, doivent avoir l'aval du COGEM et du comité paritaire selon les modalités décrites au *Guide de gestion des plans d'effectifs médicaux en médecine de famille 2021-2022*.

### Exercice durant la résidence (*moonlight*)

Tout médecin résident détenteur d'un permis de pratique du Collège des médecins du Québec peut obtenir l'autorisation d'effectuer des activités médicales dans n'importe quelle région sans détenir un avis de conformité au PREM aux conditions suivantes :

- ▶ Les activités doivent figurer à la liste des AMP;
- ▶ Ils ne cumulent pas de jours de pratique aux fins du calcul d'une première année de pratique (200 jours reconnus RAMQ).
- ▶ Les modalités d'application sont les suivantes :
- ▶ Le résident fait une demande au DRMG.
- ▶ Si la demande correspond à la liste des AMP reconnues de la région, le DRMG peut autoriser la demande.
- ▶ L'autorisation est pour une période maximale d'un an et renouvelable tant que le médecin demeure résident.
- ▶ Le DRMG avise le Comité paritaire et la RAMQ.

Un médecin résident en formation complémentaire (compétences avancées) et qui est titulaire d'un permis d'exercice du CMQ peut obtenir, du Comité paritaire, l'autorisation d'exercer dans le contexte du **mécanisme de dépannage**. Dans tous les cas, pour s'inscrire, le médecin doit s'adresser au Centre national Médecins-Québec ([cnmq@msss.gouv.qc.ca](mailto:cnmq@msss.gouv.qc.ca)).

## Médecins non participants au régime public

Un médecin qui détient un avis de conformité au PREM d'une région et qui devient non participant RAMQ perd son avis de conformité.

Tout au long de sa non-participation au régime public, il ne cumule pas de jours de pratique et demeure un nouveau facturant tant qu'il n'a pas obtenu 200 jours de facturation reconnus RAMQ.

Par contre, s'il s'agit d'un médecin ayant cumulé plus de 20 ans de pratique au permis du Collège des médecins du Québec, celui-ci peut bénéficier des privilèges accordés aux plus de 20 ans de pratique et s'installer au-delà du PREM d'une région.

## Pratique sans avis de conformité

Un médecin qui exerce dans le cadre du régime d'assurance maladie du Québec (RAMQ) sans avoir obtenu un avis de conformité au PREM d'une région subira une réduction de 30% de sa rémunération totale. De plus, il se verra imposer un délai de carence de 5 ans avant de pouvoir faire une demande d'obtention d'avis de conformité dans cette région. Toutefois, si le médecin obtient un avis de conformité d'une autre région et y respecte son engagement, cette période ne sera que de 3 ans.





## INTERVENANTS ET LEUR RÔLE

### **DRMG : Département régional de médecine familiale**

Établir le PROS (Plan régional d'organisation des services médicaux généraux);

Déterminer les besoins en fonction du PROS;

Délivrer les avis de conformité au PREM.

### **Comité paritaire PREM : Comité conjoint MSSS-FMOQ**

Assurer le respect, la mise en œuvre et le suivi de l'Entente particulière sur les PREM (EP 53);

Être responsable du traitement des demandes d'exemptions de pénalités au PREM.

### **COGEM : Comité de gestion des effectifs médicaux composé de membres du MSSS et de la FMOQ**

Évaluer les besoins en effectifs médicaux;

Donner son avis sur la répartition des médecins au Québec au ministre;

Donner un avis sur la politique d'inscription dans les facultés de médecine;

Donner un avis sur tout autre sujet concernant l'organisation des services de première et deuxième ligne en médecine générale.



## NUMÉRO DE PERMIS D'EXERCICE

À la suite de ces démarches, le nouveau facturant recevra son numéro de permis de pratique du Collège des médecins du Québec. **Il est impératif que le médecin communique son numéro de permis au DRMG de Laval**, auprès de la personne suivante :

**Madame Sylvie Morin**

☎ 450 978-2121, poste 32018

✉ [drmg.cissslaval@ssss.gouv.qc.ca](mailto:drmg.cissslaval@ssss.gouv.qc.ca)

## INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Pour toute information supplémentaire et questionnement sur le présent guide, vous pouvez contacter le DRMG de Laval :

**Département régional de médecine générale de Laval**

800, boulevard Chomedey, Tour A  
Laval (Québec) H7V 3Y4

☎ 450 978-2121, poste 32018

🌐 [www.lavalensante.com](http://www.lavalensante.com)

✉ [drmg.cissslaval@ssss.gouv.qc.ca](mailto:drmg.cissslaval@ssss.gouv.qc.ca)



## ANNEXE

## ANNEXE 1 : COORDONNÉES UTILES

GROUPES DE MÉDECINE DE FAMILLE DE LAVAL		
<b>SOUS-TERRITOIRE EST</b>		
<b>GMF UNIVERSITAIRE DU MARIGOT</b>	<b>GMF UNIVERSITAIRE LAVAL</b>	<b>GMF et GMF-R CONCORDE</b>
<b>CLSC et GMFU du Marigot</b> 1351, boul. des Laurentides Laval (Québec) H7M 2Y2 ☎ 450 668-1506   📠 450 668-1507	<b>Hôpital de la Cité-de-la-Santé</b> 1755, boul. René-Laennec Laval (Québec) H7M 3L9 ☎ 450 975-5444   📠 450 975-5497	<b>Polyclinique médicale de la Concorde</b> 300, boul. de la Concorde Est Laval (Québec) H7G 2E6 ☎ 450 667-5310   📠 450 667-5248
<b>GMF CLINIQUE MÉDICALE ST-FRANÇOIS</b>	<b>GMF et GMF-R CENTRE MÉDICAL LAVAL</b>	
<b>Clinique médicale St-François</b> 8048, avenue Marcel-Villeneuve, bureau 200 Laval (Québec) H7A 4H5 ☎ 450 665-1702   📠 450 665-0240	<b>Centre médical Laval</b> 1110, boul. Vanier Laval (Québec) H7C 2R8 ☎ 450 661-2521   📠 450 661-7193	
<b>SOUS-TERRITOIRE OUEST</b>		
<b>GMF DE L'AVENIR</b>	<b>GMF FABREVILLE</b>	<b>GMF JOLIBOURG</b>
<b>Clinique médicale de l'Avenir</b> 1435, boul. St-Martin, bureau 501 Laval (Québec) H7S 2C6 ☎ 450 668-0964   📠 450 978-1935	<b>Polyclinique médicale Fabreville</b> 380, boul. Curé-Labelle Laval (Québec) H7P 5L3 ☎ 450 628-5800   📠 450 628-0217	<b>Centre médical Jolibourg</b> 1271, boul. Jolibourg, bureau 649 Laval (Québec) H7Y 1Z8 ☎ 450-689-2424   📠 450-689-9548
<b>GMF LE CARREFOUR MÉDICAL</b>	<b>GMF et GMF-A DES BOISÉS</b>	<b>GMF MONTEUIL</b>
<b>Centre médical Le Carrefour</b> 3030, boul. le Carrefour, bureau 200 Laval (Québec) H7T 2P5 ☎ 450 686-8899   📠 450 686-7466	<b>Centre médical des Boisés</b> 4670, boul. St-Martin Ouest Laval (Québec) H7T 2Y2 ☎ 450 687-8585   📠 450 687-0203	<b>Clinique médicale Monteuil</b> 4650, boul. des Laurentides, bureau 200 Laval (Québec) H7K 2J4 ☎ 450 628-8717   📠 450 628-5305
<b>GMF CLINIGO</b>		<b>GMF et GMF-A POLYCLINIQUE CENTRE DE L'ÎLE</b>
<b>Polyclinique St-Martin</b> 1435, boul. St-Martin, bureau 203 Laval (Québec) H7S 2C6 ☎ 450 233-652   📠 450 233-6459	<b>AGOO- Centre de santé mieux-être pour enfants</b> 3230, boul. Curé-Labelle Laval (Québec) H7P 0H9 ☎ 450 687-6888   📠 450 687-7222	<b>Polyclinique du Centre de l'Île</b> 3025, boul. Tessier Laval (Québec) H7S 2M1 ☎ 450 934-7491   📠 450 934-7489
<b>GMF CLINIQUE SANTÉ 440</b>		
<b>Clinique Santé 440</b> 4650, desserte Sud, autoroute 440 Ouest, bur 310 Laval (Québec) H7T 2Z8 ☎ 450 686-8444   📠 450 238-0244	<b>Clinique médicale Bellerive</b> 1, place Bellerive, bureau 5 Laval (Québec) H7V 1B1 ☎ 450 688-0330   📠 450 688-4030	<b>Bureau des docteurs Hagopian et Tarakdjian</b> 1600, boul. Curé-Labelle, bureau 301 Laval (Québec) H7V 2W2 ☎ 450 978-9173   📠 450 978-0782
<b>GMF et GMF-R STE-DOROTHÉE</b>		
<b>Clinique médicale Ste-Dorothée</b> 1, boul. Samson, bureau 102 Laval (Québec) H7X 3S5 ☎ 450 689-6334   📠 450 689-6339	<b>Bureau des docteurs Liboiron (ss-territoire Est)</b> 378, boul. Cartier Ouest Laval (Québec) H7N 2K2 ☎ 450 669-2944   📠 450 669-1966	<b>Bureau du docteur Perron et al.</b> 1600, boul. Curé-Labelle, bureau 215 Laval (Québec) H7V 2W2 ☎ 450 688-9271   📠 450 688-4665
<b>GMF et GMF-A SAINTE-ROSE</b>		
<b>CLSC et CHSLD Sainte-Rose</b> 280, boul. Roi-du-Nord Laval (Québec) H7L 4L2 ☎ 450 622-5110   📠 450 622-4150	<b>Clinique médicale Ste-Rose</b> 254, boulevard Curé-Labelle Laval (Québec) H7L 3A2 ☎ 450 622-3603   📠 450 622-3605	
<b>GMF et GMF-R MÉDI-CENTRE CHOMEDEY</b>		
<b>Médi-Centre Chomedey</b> 610, boul. Curé-Labelle Laval (Québec) H7V 2T7 ☎ 450 687-6452   📠 450 687-3243	<b>Centre médical Samson</b> 4599, boul. Samson, bureau 202 Laval (Québec) H7W 2H2 ☎ 450 688-7170   📠 450 688-3335	

**Docteur Alain Turcotte**

**Directeur des services professionnels**

[alain.turcotte.cissslav@ssss.gouv.qc.ca](mailto:alain.turcotte.cissslav@ssss.gouv.qc.ca) ou  
[dossiersprofessionnels.cissslav@ssss.gouv.qc.ca](mailto:dossiersprofessionnels.cissslav@ssss.gouv.qc.ca)

Attachée de direction : Mme Chantal Paquette

☎ 450 668-1010, poste 20200

**Docteure Mame Awa Hane Ndiaye**

**Cheffe du département de médecine générale par intérim**

[dossiersprofessionnels.cissslav@ssss.gouv.qc.ca](mailto:dossiersprofessionnels.cissslav@ssss.gouv.qc.ca)

Attachée de direction : Mme Audrey-Anne Boulet

☎ 450 668-1010, poste 23054

**Docteur Patrick Tardif**

**Chef du département de l'urgence par intérim**

[patrick.tardif.med@ssss.gouv.qc.ca](mailto:patrick.tardif.med@ssss.gouv.qc.ca) ou  
[dossiersprofessionnels.cissslav@ssss.gouv.qc.ca](mailto:dossiersprofessionnels.cissslav@ssss.gouv.qc.ca)

**Département de médecine d'urgence**

**Département de médecine générale**

*Services :*

Carcéral fédéral Cité-de-la-Santé  
Carcéral provincial (Établissement Leclerc)  
Centre de réadaptation en déficiences et troubles de l'autisme Louise-Vachon  
Clinique de douleur chronique  
Clinique des réfugiés  
Dépendance  
GMF-U Cité-de-la-Santé et GMF-U du Marigot  
Hébergement (CHSLD publics)  
Hébergement hors établissement (CHSLD privés)  
Hospitalisation  
Unité d'hospitalisation brève (UHB)  
Unité d'hospitalisation de médecine de famille (UHMF)  
IVG  
Maison de la sérénité (soins de fin de vie)  
Obstétrique  
Pédiatrie – Centre jeunesse  
Prise en charge GMF Ste-Rose  
Prise en charge CLSC  
Programme régional ambulatoire de gériatrie (PRAG)  
Réadaptation – Hôpital juif de réadaptation  
Réadaptation – Unité transitoire de récupération fonctionnelle (UTRF)  
Soins à domicile (RI SAPA-RPA 3 et 4)  
Soins à domicile généraux et palliatifs  
Soins intensifs à domicile (SIAD)  
Soins palliatifs  
Unité de courte durée gériatrique (UCDG)

**Département de santé publique**

*Services :*

Maladies infectieuses  
Médecine préventive et surveillance de l'état de santé  
Santé environnementale et santé au travail

**Centre intégré  
de santé  
et de services sociaux  
de Laval**

**Québec** 